
N° 95-0278 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 9° - Quartier de la Duchère - Aménagement de l'espace public situé au nord du centre commercial du Plateau - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain en cours dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°, le réaménagement du secteur du Plateau se poursuit. Un projet de réaménagement de l'espace situé au nord du centre commercial du Plateau et bordé sur deux côtés par l'avenue du Plateau a été élaboré en liaison avec les commerçants.

L'objectif est de rendre à cet espace sa vocation d'accès principal au centre commercial et de sécuriser la traversée piétonnière de l'avenue du Plateau. Le parc de stationnement des véhicules sera réorganisé à partir d'un axe central planté d'arbres de haute tige et devra ménager l'accès des véhicules de livraison. Le cheminement piétonnier sera mis en valeur dans le prolongement du passage couvert traversant la galerie marchande. Il se termine par un escalier débouchant sur l'avenue du Plateau recalibrée à cet endroit dans un souci d'améliorer la sécurité des piétons en direction du square des Bleuets.

Le coût global de cette opération est fixé à 2 200 000 F TTC et financé comme suit :

- Etat (subvention)	300 000 F
- communauté urbaine de Lyon	1 900 000 F

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver le projet de réaménagement de l'espace situé au nord du centre commercial du Plateau, de l'autoriser à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement de l'espace situé au nord du centre commercial du Plateau.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10.

4° - La recette attendue sera inscrite aux mêmes budgets et sous-chapitre - article 105-1.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,